



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01818

Numéro SIREN : 793 786 021

Nom ou dénomination : BOUCHERIE AL MAGHREB

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2017 sous le numéro de dépôt 3677

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

BOUCHERIE AL MAGHREB
50 Cours Gabriel Péri
34400 Lunel

V/REF :
N/REF : 2013 B 1818 / 2017-B-3677

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 20/02/2017,
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le
31/12/2015.

Procès-verbal d'assemblée en date du 01/06/2016

Concernant la société

BOUCHERIE AL MAGHREB
Société à responsabilité limitée à associé unique
50 Cours Gabriel Péri
34400 Lunel

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-3677 le 20/02/2017

R.C.S. MONTPELLIER 793 786 021 (2013 B 1818)

Fait à MONTPELLIER le 20/02/2017,
LE GREFFIER



20 FEV. 2017

JA B3677

BOUCHERIE AL MAGHREB

E.U.R.L. au capital de 1000,00 Euros
Siège social : 50 COURS GABRIEL PERI

34400 LUNEL

R.C.S : 79378602100022

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01/06/2016

Au siège social,
Le 01/06/2016,
à 18 heures

Monsieur Hicham BELHCN, détenant 100 parts sociales,

Associé unique de la société BOUCHERIE AL MAGHREB, société à responsabilité limitée au capital de 10 00,00 Euros.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015, et affectation des résultats,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

DECISION N°1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 lesquels font apparaître **une perte de -1781 Euros**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DECISION N°2

B.H.



BILAN ACTIF

		Note	Exercice N, clos le :				
			31/12/2015	31/12/2014			
			Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé		(I) 30					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement					
		Frais de développement					
		Concessions, brevets et droits similaires					
		Fonds commercial (1)					
		Autres immobilisations incorporelles					
		Immobilisations incorporelles en cours					
		Avances et acomptes					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	31				
		Constructions					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		13 200	9 711	3 489	7 682
Autres immobilisations corporelles		1 700		124	1 576		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en-cours						
	Avances et acomptes						
	Participations (méthode de mise en équival.)						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	T.I.A.P						
Total (II)			14 900	9 835	5 065	7 682	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements					
		En-cours de production de biens	32				
		En-cours de production de services					
		Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises	3 760			3 760	2 660	
	Avances et acomptes versés	33					
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)	34				
Autres créances (3)		300			300	150	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé						
	V.M.P (dont actions propres :)	35					
	Instruments de trésorerie						
Disponibilités							
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (3)	36					
	Total (III)		4 060		4 060	2 810	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	36					
	Primes de remboursement d'obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GENERAL (I à VI)			18 960	9 835	9 125	10 493	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part-d'1 an Immo. fin. nettes		(3) Part à + 1 an		
Clause de réserve de propriété Immobilisations :			Stocks :		Créances :		

Certificat conforme

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2015** faisant ressortir **une perte de -1781 Euros**.
L'associé unique décide d'affecter le résultat de **-1781 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-1781 Euros**. Il passera ainsi de **18466 Euros**, à la somme de **-20247 Euros** après affectation.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

DECISION N°3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

DECISION N°4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

DECISION N°5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

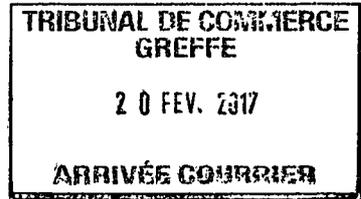
La gérance



**BILAN PASSIF**

	Note	31/12/2015	31/12/2014	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 1 000)	1 000	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence :)		
	Réserve légale (3)			
	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours)	40		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)			
	Report à nouveau		-18 466	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-1 781	-18 466
	Subventions d'investissement			
Provisions réglementées				
Total (I)		-19 247	-17 466	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	41		
	Avances conditionnées			
Total (II)				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	42		
	Provisions pour charges			
	Total (III)			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		8 208	9 244
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)		2 953	4 042
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	43		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		14 035	12 210
	Dettes fiscales et sociales		3 176	2 462
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes			
Instruments de trésorerie				
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (4)	44		
Total (IV)		28 372	27 958	
Ecarts de conversion passif	(V) 44			
TOTAL GENERAL (I à V)		9 125	10 493	
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital			
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)			
	Ecart de réévaluation libre			
	Réserve de réévaluation (1976)			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		28 372	27 958	
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP		749	99	

Certifié conforme



BOUCHERIE AL MAGHREB

E.U.R.L. au capital de 1000,00 Euros
Siège social : 50 COURS GABRIEL PERI

34400 LUNEL

R.C.S : 79378602100022

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01/06/2016

RESOLUTION N°1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 lesquels font apparaître **une perte de -1781 Euros**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

RESOLUTION N°2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2015** faisant ressortir **une perte de -1781 Euros**. L'associé unique décide d'affecter le résultat de **-1781 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-1781 Euros**. Il passera ainsi de **18466 Euros**, à la somme de **-20247 Euros** après affectation.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

B.H.

COMPTE DE RESULTAT

				Note	31/12/2015	31/12/2014
Nombre de mois de la période					12	12
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 - France	2 - Exportation	Total	Total
	Ventes de marchandises		169 855		169 855	181 835
	Production vendue	biens				
		services				
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET (14)		169 855		169 855	181 835
	Production stockée					
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						
Autres produits (1) (11)				0	27	
Total des produits d'exploitation (2) (I)					169 855	181 863
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				129 741	129 079
	Variation de stock (marchandises)				-1 100	1 160
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y c. droits de douane)					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)				14 589	23 673
	Impôts, taxes et versements assimilés				21	519
	Salaires et traitements			51	11 617	31 492
	Charges sociales (10)				5 469	1 039
	Dotations aux amortissements sur immobilisations				4 317	3 745
	Dotations aux dépréciations sur immobilisations					
	Dotations aux dépréciations sur actif circulant					
Dotations aux provisions						
Autres charges (12)				0		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					164 655	190 707
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					5 200	-8 844
OPERATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			52		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			53		0
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges					
	Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total des produits financiers (V)						0
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (6)			54	148	1 115
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (VI)					148	1 115
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					-148	-1 114
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)					5 052	-9 959

Certifié conforme


**COMPTE DE RESULTAT**

	Note	31/12/2015	31/12/2014	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	55		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
	Total des produits exceptionnels (VII)			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		363	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	56	6 471	8 507
	Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			
	Total des charges exceptionnelles (VIII)		6 833	8 507
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			-6 833	-8 507
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	57		
	Impôts sur les bénéfices (X)	58		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)			169 855	181 863
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)			171 636	200 329
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges) (15)			-1 781	-18 466

Renvois	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			
	(2)	Dont	- Produits de locations immobilières		
			- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier		
			- Crédit-bail immobilier		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			
	(9)	Dont transferts de charges			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		4 022	1 039
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			
	(13)	Dont primes et cotisations complém. obligatoires	4 022		
	(14)	Chiffre d'affaires en Euros et centimes		169 854,55	181 835,25
(15)	Résultat en Euros et centimes		-1 781,37	-18 465,67	

Certifié conforme

RESOLUTION N°3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

RESOLUTION N°4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

RESOLUTIONS N°5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a few short, vertical strokes at the end.

B.H.